

MEDECINE DU TRAVAIL

Epreuve de vérification des connaissances pratiques LES DEUX DOSSIERS SONT À TRAITER

Dossier : 1

Mr P, âgé de 45 ans, est couvreur zingueur depuis 17 ans dans une entreprise du bâtiment de 3 salariés. Il présente comme seul antécédent notable un accident de la voie publique, il y a 5 ans, ayant entraîné un traumatisme crânien avec une brève perte de connaissance. Il rentre chez lui après une période intensive de travail et présente une crise convulsive à son domicile.

Question N°1 :

Mr P estime que cet incident est survenu en raison du surmenage dans son entreprise et veut le déclarer au titre des accidents de travail. Que lui répondez-vous et pourquoi ?

Question N°2 :

A la suite de cette première crise, il refait plusieurs épisodes convulsifs et la prise en charge diagnostique et thérapeutique entraîne plusieurs semaines d'arrêts. Quelle est la situation médico-administrative de ce salarié et à quelles prestations a-t-il droit ?

Question N°3 :

Au bout de 3 mois d'arrêt de travail, le salarié s'interroge sur sa reprise de travail et se demande s'il pourra reprendre son activité professionnelle antérieure. Une visite de pré reprise est prévue. Qui peut la demander ? Auprès de qui ? A quoi sert-elle ?

Question N°4 :

Après la fin de l'arrêt de travail, Mr P se présente en visite de reprise. En tant que médecin du travail, vous considérez qu'il ne peut plus travailler en hauteur. Vous envisagez une inaptitude au poste. A ce stade là, quelle(s) procédure(s) pouvez-vous utiliser ? Détaillez la (les). Quels sont les points clés à mentionner sur l'avis à l'issue de la procédure.

Question N°5 :

Quelles sont les obligations de l'employeur à l'issue de l'avis d'inaptitude et dans quel délai ?

SUITE AU VERSO



Question N°6 :

Le médecin du travail suggère une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Décrivez toutes les utilités possibles d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de façon générale?

Question N°7 :

Mr P est finalement mis en invalidité. Qui en décide ? Quelle est la condition d'incapacité ? Quel est l'avantage financier?

Dossier : 2

A la fin d'une journée de travail, le contremaître de M X, 58 ans, est alerté par ses collègues qui trouvent son comportement anormal, il titube et son élocution est difficile (dysarthrie). Son travail consiste à transvaser des solvants.

Vous êtes médecin du travail en service autonome dans cette entreprise et recevez ce salarié en urgence.

Question N°1 :

Quelle(s) étiologie(s) devez-vous rechercher ?

Question N°2 :

Le contremaître vous demande de faire un éthylotest. Etes-vous obligé de le faire ? Justifiez votre réponse. Si vous le faites, quelles sont les conditions préalables ? A qui communiquez-vous les résultats ?

Question N°3 :

Vous pensez à une origine professionnelle. Quelles actions en milieu de travail devez-vous réaliser ?

Question N°4 :

Quelles sont les atteintes du système nerveux central que l'on peut observer après exposition aux solvants ?

Question N°5 :

Dans le régime général, quelles sont les conditions à réunir pour bénéficier d'une présomption d'origine pour la reconnaissance en maladie professionnelle?

Question N°6 :

Si Mr X, était pris en charge au titre d'une maladie professionnelle, à quelles prestations en espèces pourrait-il prétendre pendant son arrêt de travail?

Question N°7 :

Si M X travaillait dans la fonction publique, comment l'imputabilité d'une maladie au travail pourrait-elle être établie ?

Question N°8 :

Mr X, a rencontré un neurologue qui a pratiqué plusieurs examens complémentaires que vous voulez récupérer pour connaître le pronostic de la pathologie. Comment procédez-vous pour les récupérer ? Justifiez.